

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
*Séance du 21 mai 2021*

L'an deux mille vingt et un le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à ABOS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

**Étaient présents** : CAZALÈRE Jean-Pierre et CASOURANCQ Jean-Marc (ABOS). CHAMPETIER DE RIBES Jean et DIMMOCK Nicola (ARGAGNON). LAURIO Michel et RANQUINE Monique (BÉSINGRAND). ARMENGOL Fabrice (BIRON). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). LARRADET Monique et SANCHEZ Lionel (CUQUERON). CILLAIRE Gervais (LACQ). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). HONDET Henri (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). LASSERRE-BISCONTE Albert (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). CLAVÉ Jacques et LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël (PARBAYSE). HAGET Robert (PARDIES). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Geneviève (SARPOURENX). LARRIEU Didier, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LANUSSE Jacques, PIAT Jean, MICHON Olivier et SUREAU Frédéric (CAPBP).

**Étaient excusés** : CAZENAVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). DOUET Frédéric (ARGAGNON). PENE Robert (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent et NÈGRE Jérôme (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). MÉDOU Olivier et NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CAZENAVE Sylvain (LACQ). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). SABY-MAUBESY Nadia et LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). BREGLER Guillaume (MOURENX). BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). CAMGRAND Frédéric (PARDIES). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARENX). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel et LAPADU Thècle (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse et ESTREM Serge (TARSACQ). ARRIAU Philippe et PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). DULOUD Alain, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, RECABORDE Philippe, ROUSSELET Patrick et CHOURRÉ Serge (CAPBP). BERINGUER Sophie (Trésorière de MONEIN). Agence Régionale de Santé. Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Département des Pyrénées-Atlantiques - DAEE. Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Assistait à la réunion** : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat) et Nicolas BOCHEREAU (ESPELIA).

**Secrétaire de séance** : HAGET Robert (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Publié et affiché le 25 mai 2021.**

Monsieur le Président ouvre la séance en demandant de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Guy LAFFITTE, ancien délégué, et à Monsieur Claude PALOQUE, ancien délégué et Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse.

Une minute de silence est observée.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- compétence « Eau Potable »
  - Choix du délégataire du service public de l'eau potable du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
  - Fixation des tarifs du service eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
  - Décision modificative n° 1-2021
- questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 3 février 2021, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

**COMPÉTENCE « EAU POTABLE »**

**CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public d'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

- Que l'autorité exécutive a transmis à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR SAS ayant présenté la meilleure offre au regard des critères hiérarchisés énoncés ci-après par ordre décroissant d'importance, conformément à l'article 1.16 du Règlement de Consultation :
  - Critère n°1 – Les conditions techniques d'exécution
  - Critère n°2 – Les conditions financières d'exécution
  - Critère n°3 – La qualité du service proposé aux usagers

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 9,5 années
  - Début de l'exécution du contrat : 01/07/2021
  - Fin du contrat : 31/12/2030
  - Principales obligations du concessionnaire :
    - ✓ Les relations du service avec les abonnés ;
    - ✓ Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;
    - ✓ Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux ;
    - ✓ Le renouvellement des compteurs et des branchements ;
    - ✓ La tenue à jour des plans et de l'inventaire des réseaux ;
    - ✓ La facturation du service d'eau potable aux abonnés du périmètre de la concession du service public ;
    - ✓ La facturation du service d'assainissement aux abonnés du périmètre de la concession (par convention avec les services des collectivités concernées) ;
    - ✓ La fourniture au syndicat de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche des installations et réseaux ;
    - ✓ Le contrat définit précisément les objectifs assignés au concessionnaire et les critères de performance correspondants, les informations que le concessionnaire tiendra à la disposition de la Collectivité notamment au travers des systèmes d'information, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le Rapport du Président sur le choix du concessionnaire,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le choix de l'entreprise SAUR SAS en tant que concessionnaire du service public d'eau potable.
- APPROUVE les termes du contrat de concession du service public d'eau potable et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession du service public d'eau potable avec l'entreprise SAUR SAS.

### **FIXATION DES TARIFS DU SERVICE EAU POTABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le nouveau contrat de concession du service public d'eau potable, approuvé par délibération de ce jour, est de type « à paiement public ». Par conséquent les tarifs figurant sur les factures émises par le futur concessionnaire de service public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ne mentionneront que des parts syndicales, la rémunération du délégataire étant effectuée a posteriori par le Syndicat.

Les nouveaux tarifs à voter par le Comité Syndical doivent donc comprendre :

- D'une part, les parts revenant au budget du Syndicat : les tarifs de la redevance syndicale 2021 ont été votés par délibération du 9 décembre 2020.
- D'autre part, la rémunération du concessionnaire dans les conditions prescrites dans le contrat entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il convient donc pour le Syndicat de voter les nouveaux tarifs de la redevance du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, tenant compte de la rémunération du concessionnaire définie dans le nouveau contrat.

Pour rappel, le nouveau contrat de concession de service public fixe comme suit la rémunération du concessionnaire :

- Abonnement compteur DN 15 mm : 42,00 € HT/an
- Abonnement compteur DN 30 et 40 mm : 94,70 € HT/an
- Abonnement compteur DN ≥ 50 mm : 321,30 € HT/an
- Consommation 0-25 m<sup>3</sup> : 0,3000 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation 26-500 m<sup>3</sup> : 0,6040 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation > 500 m<sup>3</sup> : 0,8700 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation ventes en gros aux collectivités : 0,4308 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation irrigation : 0,0567 € HT/m<sup>3</sup>

La rémunération ci-dessus est définie à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle est révisée annuellement par l'application de la formule prévue à l'article 87 du contrat. La première révision tarifaire intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis ensuite tous les 1<sup>ers</sup> janvier des années suivantes.

Vu la délibération du 9 décembre 2020 fixant les valeurs 2021 des parts de la redevance d'eau potable revenant au budget syndical, Monsieur le Président propose de fixer comme suit les tarifs de la redevance du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- Abonnement compteur DN 15 mm : 68,60 € HT/an
- Abonnement compteur DN 30 et 40 mm : 121,30 € HT/an
- Abonnement compteur DN ≥ 50 mm : 347,30 € HT/an
- Consommation 0-25 m<sup>3</sup> : 1,7900 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation 26-500 m<sup>3</sup> : 2,0940 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation > 500 m<sup>3</sup> : 2,3600 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation ventes en gros aux collectivités : 1,4208 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation ventes en gros à la régie de la Ville d'Orthez : 1,2857 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation irrigation : 0,1367 € HT/m<sup>3</sup>

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE les valeurs ci-dessus de la redevance du service public d'eau potable applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

- CHARGE le concessionnaire de service public d'eau potable de procéder à l'application des tarifs correspondants aux consommations de l'exercice.

#### **FIXATION DU TARIF DES PRESTATIONS ASSOCIÉES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le nouveau contrat de concession du service public d'eau potable, approuvé par délibération de ce jour, est de type « à paiement public ». Par conséquent les tarifs figurant sur les factures émises par le futur concessionnaire de service public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ne mentionneront que des parts syndicales, la rémunération du délégataire étant effectuée a posteriori par le Syndicat.

Après avoir fixé le tarif de la redevance du service public d'eau potable, il convient pour le Syndicat de voter le nouveau tarif des prestations associées à l'application du règlement du service public d'eau potable.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tarif figurant dans le tableau en annexe de la présente délibération. Ce tarif est issu de l'annexe au nouveau règlement du service constituant l'annexe n°6 du nouveau contrat de concession de service public applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il précise que ce tarif est défini à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il est révisé annuellement par l'application de la formule prévue à l'article 87 du contrat. La première révision tarifaire intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis ensuite tous les 1<sup>ers</sup> janvier des années suivantes.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOPTE le tarif des prestations associées à l'application du règlement du service public d'eau potable applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et figurant dans le tableau en annexe de la présente délibération.

- CHARGE le concessionnaire de service public d'eau potable de procéder à l'application du tarif correspondant.

## Tableau du tarif des prestations associées à l'application du règlement du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

### Annexe à la délibération du 21/05/2021 relative à la fixation du tarif des prestations associées à l'application du règlement du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Numéro	Désignation	Unité	PU en € HT
<b>II</b>	<b>TARIFS BPU ASSOCIE AU REGLEMENT DE SERVICE</b>		
II.1	Frais d'accès au service sans déplacement	Forfait	60,00
II.2	Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification d'index, pose de compteur et/ou remise en eau)	Forfait	60,00
II.3	Frais de déplacement pour résiliation du contrat	Forfait	60,00
II.4	Frais pour relève de compteur	Forfait	60,00
II.5	Dépose d'un compteur de diamètre 15 mm ou 20 mm	Forfait	60,00
II.6	Frais de fermeture ou réouverture du branchement pour non paiement	Forfait	60,00
II.7	Pénalités des sommes dues par mois de retard (minimum de facturation 12,50 €)	Forfait	12,50
II.8	Fourniture et pose d'un compteur neuf de classe C y compris en cas de gel ou de faute avérée :		
II.8.1	Ø 15	Forfait	73,00
II.8.2	Ø 20	Forfait	83,00
II.8.3	Ø 25	Forfait	120,00
II.8.4	Ø 30	Forfait	170,00
II.8.5	Ø 40	Forfait	270,00
II.8.6	Ø 50	Forfait	544,00
II.8.7	Ø 60	Forfait	699,00
II.8.8	Ø 80	Forfait	778,00
II.8.9	Ø 100	Forfait	889,00
II.9	Frais d'étalonnage du compteur au banc d'essai y compris les frais de déplacement avec accréditation COFRAC :		
II.9.1	- DN 15 et 20 mm	Forfait	190,00
II.9.2	- DN 25 et 30 mm	Forfait	222,00
II.9.3	- DN 40 mm	Forfait	244,00
II.9.4	- DN 60 et 80 mm	Forfait	341,00
II.9.5	- DN 100 mm	Forfait	397,00
II.9.6	- DN 125 et 150 mm	Forfait	520,00
II.10	Contrôle initial des puits et autre source autonome	Forfait	70,00
II.11	Visite de contrôle suite à prescriptions au cours du contrôle initial	Forfait	100,00

## FIXATION DU TARIF DES TRAVAUX LIÉS À L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le nouveau contrat de concession du service public d'eau potable, approuvé par délibération de ce jour, est de type « à paiement public ». Par conséquent les tarifs figurant sur les factures émises par le futur concessionnaire de service public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ne mentionneront que des parts syndicales, la rémunération du délégataire étant effectuée a posteriori par le Syndicat.

Après avoir fixé le tarif de la redevance du service public d'eau potable et celui des prestations associées à l'application du règlement du service public d'eau potable, il convient pour le Syndicat de voter le nouveau tarif des travaux liés à l'exploitation du service public d'eau potable.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tarif figurant dans le bordereau des prix unitaires en annexe de la présente délibération. Ce tarif est issu de l'annexe n°12 du nouveau contrat de concession de service public applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il précise que ce tarif est défini à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il est révisé annuellement par l'application de la formule prévue à l'article 88 du contrat. La première révision tarifaire intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis ensuite tous les 1<sup>ers</sup> janvier des années suivantes.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOPTE le tarif des travaux liés à l'exploitation du service public d'eau potable applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et figurant dans le bordereau des prix unitaires en annexe de la présente délibération.

- CHARGE le concessionnaire de service public d'eau potable de procéder à l'application du tarif correspondant.



### Tableau du tarif des travaux liés à l'exploitation du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

#### Annexe à la délibération du 21/05/2021 relative à la fixation du tarif des travaux liés à l'exploitation du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Numéro	Désignation	Unité	PU en € HT
<b>I.1 PRESTATIONS PREPARATOIRES, INSTALLATION ET REPLI CHANTIER</b>			
I.1.1	Installation et repli de chantier	F	75,00
I.1.2	Réunion sur site, réalisation du marquage et piquetage au sol (dans la limite de 50 ml)	F	35,00
I.1.3	Constats préalables : constat par huissier de l'état des constructions riveraines, voiries et de manière générale de l'ensemble des espaces de travail ou de circulation, publics ou privés, liés à la réalisation du chantier	F	360,00
I.1.4	Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante et recherche d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans le revêtement routier, comprenant installation et repli de chantier, réalisation des DICT et des demandes d'arrêts de circulation, implantation et réalisation des carotages, une analyse amiante et une analyse HAP par un laboratoire accrédité et rédaction d'un rapport de présentation des résultats	F	750,00
I.1.5	Plus value au prix 1.4 pour réalisation d'une analyse amiante et d'une analyse HAP supplémentaires y compris toutes sujétions	U	120,00
I.1.6	Pilotage manuel de la circulation alternée	J	500,00
I.1.7	Location et mise en place de feux de signalisation	J	70,00
I.1.8	Pose à poste fixe de panneau de signalisation nécessaire à la déviation de la circulation	U	50,00
I.1.9	Fourniture et pose de panneau de chantier	U	45,00
I.1.10	Etablissement d'un dossier complet de DICT aux services concernés	U	35,00
<b>I.2 DEMOLITION DE CHAUSSEE</b>			
I.2.1	Découpage du gazon en mottes par moyens adéquats et mise en dépôt dans l'emprise du chantier	m <sup>2</sup>	12,70
I.2.2	Décapage de la terre végétale (épaisseur 0,15 m), mise en dépôt puis remise en place	ml	2,40
I.2.3	Sciage de chaussées ou trottoirs en terrains bitumineux	ml	3,50
I.2.4	Sciage de chaussées ou trottoirs béton	ml	3,50
I.2.5	Plus value pour démolition de chaussées pour canalisation de branchement	ml	1,00
I.2.6	Plus value pour démolition de chaussée béton	m <sup>2</sup>	11,80
I.2.7	Plus value pour démolition de trottoir béton nécessitant l'emploi d'un marteau pneumatique	m <sup>2</sup>	17,90
<b>I.3 TERRASSEMENT</b>			
I.3.1	Tranchées pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire	ml	11,00
I.3.2	Plus value pour terrassement au-delà de 1m30 de profondeur	dm/ml	1,25
I.3.3	Tranchée réalisée à la main ou la bêche pneumatique pour canalisation de branchement	ml	24,80
I.3.4	Plus value pour terrains durs pour canalisation de branchement	dm/ml	7,20

I.3.5	Plus valeur pour BRH en tranchée pour canalisation de branchement	dm/ml	8,30
I.3.6	Terrassements en masse en terrain ordinaire exécutés aux engins mécaniques, compris toutes sujétions	m <sup>3</sup>	19,00
I.3.7	Terrassements pour sondages en terrain ordinaire exécutés aux engins mécaniques et manuellement pour repérage de tous types de réseaux, compris toutes sujétions	m <sup>3</sup>	41,00
I.3.8	Chargement et enlèvement des terres impropres au remblai, transport, et mise en dépôt situé à une distance maximale de 5 km (10 km aller et retour)	m <sup>3</sup>	12,00
I.3.9	Chargement et enlèvement des terres impropres au remblai, transport, et mise en décharge contrôlée située à une distance maximale de 5 km (10 km aller et retour)	m <sup>3</sup>	22,00
I.3.10	Plus-valeur aux prix 3.8 et 3.9 pour transport au-delà de 5 km	m <sup>3</sup> et T/km	1,10
I.3.11	Plus valeur pour tranchée recevant deux canalisations de branchement	ml	2,80
I.3.12	Plus valeur pour rencontre de câbles ou de canalisation le long de la tranchée	ml	2,00
I.3.13	Plus valeur pour croisement de câbles ou de canalisation de diamètre inférieur ou égal à 0,50 m	U	23,00
I.3.14	Plus valeur pour croisement de câbles ou de canalisation de diamètre supérieur à 0,50 m	U	32,00
I.3.15	Plus valeur pour pose de canalisation en sous œuvre sur des longueurs ≤ à 0,50 m	U	40,00
I.3.16	Plus valeur pour pose de canalisation en sous œuvre sur des longueurs > à 0,50 m	U	125,00
I.3.17	Réalisation d'un fonçage horizontal par fusée, hors fourniture de la canalisation pour diamètre de conduite inférieur à 50 mm	ml	115,00
I.3.18	Réalisation d'un fonçage horizontal par fusée, hors fourniture de la canalisation pour diamètre de conduite supérieur à 50 mm	ml	135,00
I.3.19	Epuisements des eaux : 25 m <sup>3</sup> /h < débit < 50 m <sup>3</sup> /h	h	25,00
I.3.20	Epuisements des eaux : 50 m <sup>3</sup> /h < débit < 100 m <sup>3</sup> /h	h	41,00
I.3.21	Epuisements des eaux : 100 m <sup>3</sup> /h < débit < 150 m <sup>3</sup> /h	h	46,00
I.3.22	Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable	ml	1,20
<b>I.4 FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE MATERIAUX (y compris compactage)</b>			
I.4.1	Fourniture de sable	m <sup>3</sup>	35,00
I.4.2	Fourniture de tout-venant (0/31,5)	m <sup>3</sup>	30,00
I.4.3	Fourniture de GRH sous RD	m <sup>3</sup>	43,50
I.4.4	Fourniture et mise en place de grave bitume	m <sup>3</sup>	220,00
I.4.5	Réemploi des déblais mis en dépôt y compris chargement et transport	m <sup>3</sup>	7,90
I.4.6	Réemploi des déblais mis en dépôt en cordon le long de la fouille	m <sup>3</sup>	4,00
I.4.7	Contrôle de la qualité de compactage par réalisation d'un essai au pénétromètre type "PANDA" y compris remise de la courbe de résultat	U	70,00
<b>I.5 TUYAUTERIE</b>			
I.5.1	Fourniture et pose de canalisation PeHD PE100 PN16 avec revêtement intérieur PVDF :		
I.5.2	- DN 25 mm	ml	10,00
I.5.3	- DN 32 mm	ml	11,50
I.5.4	- DN 40 mm	ml	12,50
I.5.5	- DN 50 mm	ml	15,90
I.5.6	Fourniture et pose de canalisation PVC PN25		
I.5.7	- DN 20 mm	ml	6,50
I.5.8	- DN 25 mm	ml	7,50
I.5.9	- DN 32 mm	ml	9,60
I.5.10	- DN 40 mm	ml	10,55
I.5.11	- DN 50 mm	ml	13,80
<b>I.6 FOURNITURE ET POSE D'UNE GAINÉ DE PROTECTION DE COULEUR BLEUE</b>			
I.6.1	- DN 63 mm, pour canalisation PEHD PVDF DN 25 et 32 mm	ml	3,80
I.6.2	- DN 100 mm, pour canalisation PEHD PVDF DN 40 et 50 mm	ml	4,50
<b>I.7 FOURNITURE ET POSE DE PIÈCES</b>			
I.7.1	<b>Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PB :</b>		
I.7.1.1	- Pour canalisation de DN ≤ 60 mm	U	20,00
I.7.1.2	- Pour canalisation de 60 < DN ≤ 100 mm	U	30,05
I.7.1.3	- Pour canalisation de 100 < DN ≤ 150 mm	U	33,00
I.7.1.4	- Pour canalisation de DN > 150 mm	U	45,00
I.7.2	<b>Fourniture et pose d'un collier de prise en charge GB :</b>		
I.7.2.1	- Pour canalisation de DN ≤ 60 mm	U	31,10
I.7.2.2	- Pour canalisation de 60 < DN ≤ 100 mm	U	41,20
I.7.2.3	- Pour canalisation de 100 < DN ≤ 150 mm	U	46,10
I.7.2.4	- Pour canalisation de DN > 150 mm	U	54,10
I.7.3	<b>Fourniture et pose d'un robinet de prise en charge :</b>		
I.7.3.1	- DN 20 mm	U	20,00
I.7.3.2	- DN 25 mm	U	28,55
I.7.3.3	- DN 30 mm	U	32,00
I.7.3.4	- DN 40 mm	U	34,00

<b>I.7.4</b>	<b>Fourniture et pose d'un tabernacle :</b>		
I.7.4.1	- Pour robinet DN 20 mm	U	16,50
I.7.4.2	- Pour robinet DN 25 mm	U	16,50
I.7.4.3	- Pour robinet DN 30 mm	U	16,50
I.7.4.4	- Pour robinet DN 40 mm	U	16,50
<b>I.7.5</b>	<b>Fourniture et pose d'un té à brides pour raccordement perpendiculaire de branchement DN 40 mm ou DN 50 mm sur canalisation en Fonte y compris toutes pièces nécessaires au raccordement (adaptateurs à brides, réduction, etc.) et toutes sujétions</b>		
I.7.5.2	- DN 60 mm	U	95,00
I.7.5.3	- DN 80 mm	U	108,75
I.7.5.4	- DN 100 mm	U	126,25
I.7.5.5	- DN 125 mm	U	181,25
I.7.5.6	- DN 150 mm	U	226,25
I.7.5.7	- DN 200 mm	U	333,75
I.7.5.8	- DN 300 mm	U	650,00
I.7.5.9	- DN 400 mm	U	1550,00
<b>I.7.6</b>	<b>Fourniture et pose d'un té à brides pour raccordement perpendiculaire de branchement DN 40 mm ou DN 50 mm sur canalisation en Acier/Inox y compris toutes pièces nécessaires au raccordement (adaptateurs à brides, réduction, etc.) et toutes sujétions</b>		
I.7.6.1	- DN 40 mm	U	88,75
I.7.6.2	- DN 50 mm	U	91,25
I.7.6.3	- DN 65 mm	U	95,00
I.7.6.4	- DN 80 mm	U	95,00
I.7.6.5	- DN 100 mm	U	108,75
I.7.6.6	- DN 125 mm	U	181,25
I.7.6.7	- DN 150 mm	U	226,25
I.7.6.8	- DN 200 mm	U	333,75
I.7.6.9	- DN 250 mm	U	462,50
I.7.6.10	- DN 300 mm	U	650,00
I.7.6.11	- DN 400 mm	U	1550,00
<b>I.7.7</b>	<b>Fourniture et pose d'un té à brides pour raccordement perpendiculaire de branchement DN 40 mm ou DN 50 mm sur canalisation en BLUTOP y compris toutes pièces nécessaires au raccordement (adaptateurs à brides, réduction, etc.) et toutes sujétions</b>		
I.7.7.1	- DN 75 mm	U	106,25
I.7.7.2	- DN 90 mm	U	110,00
I.7.7.3	- DN 110 mm	U	142,50
I.7.7.4	- DN 125 mm	U	181,25
I.7.7.5	- DN 140 mm	U	181,25
I.7.7.6	- DN 160 mm	U	226,25
<b>I.7.8</b>	<b>Fourniture et pose d'un té à brides pour raccordement perpendiculaire de branchement DN 40 mm ou DN 50 mm sur canalisation en PVC/PeHD y compris toutes pièces nécessaires au raccordement (adaptateurs à brides, réduction, etc.) et toutes sujétions</b>		
I.7.8.1	- DN 40 mm	U	88,75
I.7.8.2	- DN 50 mm	U	91,25
I.7.8.3	- DN 63 mm	U	95,00
I.7.8.4	- DN 75 mm	U	95,00
I.7.8.5	- DN 90 mm	U	108,75
I.7.8.6	- DN 110 mm	U	126,25
I.7.8.7	- DN 125 mm	U	181,25
I.7.8.8	- DN 140 mm	U	181,25
I.7.8.9	- DN 160 mm	U	226,25
I.7.8.10	- DN 200 mm	U	333,75
<b>I.7.9</b>	<b>Fourniture et pose d'une vanne PN16 :</b>		
I.7.9.1	- DN 40 mm	U	136,00
I.7.9.2	- DN 50 mm	U	145,00
<b>I.7.10</b>	<b>Fourniture d'un dispositif complet de bouche à clé réhaussable pour vanne y compris couronne béton si nécessaire et tube allonge</b>	<b>U</b>	<b>66,70</b>
<b>I.7.11</b>	<b>Pièces spéciales électrosoudables pour PeHD</b>		
	Manchons Pe100 PN16		
I.7.11.1	- pour DN 25 mm	U	27,10
I.7.11.2	- pour DN 32 mm	U	28,90
I.7.11.3	- pour DN 40 mm	U	31,00
I.7.11.4	- pour DN 50 mm	U	33,20
	Réduction Pe100 (quelque soit le diamètre de la partie réduite) PN16		
I.7.11.5	- pour DN 25 mm	U	27,20
I.7.11.6	- pour DN 32 mm	U	33,50
I.7.11.7	- pour DN 40 mm	U	35,90
I.7.11.8	- pour DN 50 mm	U	41,90
	Coudes Pe100 (quelque soit l'angle) PN16		
I.7.11.9	- pour DN 25 mm	U	25,00
I.7.11.10	- pour DN 32 mm	U	33,50

I.7.11.11	- pour DN 40 mm	U	35,90
I.7.11.12	- pour DN 50 mm	U	41,90
	Bouchon Pe100 PN16		
I.7.11.13	- pour DN 25 mm	U	30,00
I.7.11.14	- pour DN 32 mm	U	33,50
I.7.11.15	- pour DN 40 mm	U	35,50
I.7.11.16	- pour DN 50 mm	U	41,00
	Té de dérivation égal Pe100 PN 16		
I.7.11.17	- pour DN 40 mm	U	40,20
I.7.11.18	- pour DN 50 mm	U	52,00
	Collet bout lisse Pe100 PN16 avec bride anti-fluage		
I.7.11.19	- pour DN 40 mm	U	102,10
I.7.11.20	- pour DN 50 mm	U	115,00
<b>I.7.12</b>	<b>Fourniture et pose de béton pour massifs et butées dosé à 300 kg</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>210,00</b>
<b>I.8 DISPOSITIF POUR COMPTAGE</b>			
I.8.1	Fourniture et pose d'un citeureau aménagé en PeHD pour compteur CARSON ou similaire, y compris fond et rail :		
I.8.1.1	Petit modèle 640 x 470 en base	U	149,00
I.8.1.2	Grand modèle 785 x 550 en base	U	199,00
I.8.2	Fourniture et pose d'un regard de comptage en PE moulé de type Modusol ou équivalent avec fond intégré étanche, cadre et tampon fonte B125, y compris 2 serres tubes d'étanchéité Ø25 ou 32 mm :		
I.8.2.1	Modusol XC300 ou équivalent, dimensions extérieures 590 mm x 460 mm x 300 à 400 mm	U	242,00
I.8.2.2	Modusol XC400 ou équivalent, dimensions extérieures 590 mm x 460 mm x 400 à 500 mm	U	294,00
I.8.2.3	Fourniture et pose d'une rehausse de hauteur 200 mm pour regard de comptage type Modusol XC400 ou équivalent	U	73,00
I.8.3	Fourniture et pose d'un citeureau aménagé en béton MPB ou similaire pour compteur, y compris fond, rail et tampon fonte B125 :		
I.8.3.1	Modèle Provence ou similaire 377 x 580 en base	U	166,00
I.8.3.2	Modèle Aveyron ou similaire 405 x 615 en base	U	280,00
I.8.3.3	Modèle Martigues GM ou similaire 575 X 935 en base	U	672,00
I.8.4	Fourniture et pose de coffrets muraux, armoires et bornes pré-isolés toutes faces y compris toutes sujétions		
I.8.4.1	Coffret mural Petit Modèle à encastrer	U	258,00
I.8.4.2	Armoire de comptage type AGP100 ou équivalent (dimensions extérieures indicatives 0,535x0,516x0,23m), double enveloppe ABS, isolée toutes faces (jusqu'à 2 compteurs DN15 ou 20 mm) y compris la pose et toutes sujétions de maçonnerie	U	292,00
I.8.4.3	Armoire de comptage type AGP200 ou équivalent (dimensions extérieures indicatives 0,74x0,74x0,25m), double enveloppe ABS, isolée toutes faces (jusqu'à 3 compteurs DN15 ou 20 mm) y compris la pose et toutes sujétions de maçonnerie	U	568,00
I.8.4.4	Armoire de comptage type AGP400 ou équivalent (dimensions extérieures indicatives 0,74x1,17x0,25m), double enveloppe ABS, isolée toutes faces (jusqu'à 4 compteurs DN15 ou 20 mm) y compris la pose et toutes sujétions d'accroche de la robinetterie et de stabilisation	U	1210,00
I.8.4.5	Armoire de comptage type AGP600 ou équivalent (dimensions extérieures indicatives 0,87x1,40x0,28m), double enveloppe ABS, isolée toutes faces (jusqu'à 6 compteurs DN15 ou 20 mm) y compris la pose et toutes sujétions d'accroche de la robinetterie et de stabilisation	U	1420,00
I.8.4.6	Coffret sur socle, type MININTER ou équivalent pour 1 compteur	U	314,00
I.8.4.7	Coffret sur socle, type PANINTER ou équivalent pour 2 compteurs	U	328,00
I.8.4.8	Borne sur socle de type e-cub modèle S ou équivalent pour 1 compteur DN15 ou 20mm y compris robinet avant compteur, clapet purgeur, robinet après compteur et clé d'ouverture	U	460,00
I.8.4.9	Borne de type ABRIOGEL MD100 ou équivalent composée d'une tête ABS isolée 195 mm x 390 mm x 700 mm et d'un pied desaxé pour une hauteur totale de 1200 mm, y compris robinetterie, serres tubes DN 25 ou 32 mm et clé d'ouverture	U	480,00
I.8.4.10	Borne de type ABRIOGEL M100 ou équivalent composé d'une tête ABS isolée 195 mm x 390 mm x 700 mm et d'un pied aligné pour une hauteur totale de 1200 mm, y compris robinetterie, serres tubes DN 25 ou 32 mm et clé d'ouverture	U	510,00
I.8.5	Fourniture et pose d'un robinet avant ou après compteur :		
I.8.5.1	- DN 15 mm	U	25,50
I.8.5.2	- DN 20 mm	U	29,00
I.8.5.3	- DN 25 mm	U	30,00
I.8.5.4	- DN 30 mm	U	35,00
I.8.5.5	- DN 40 mm	U	35,00
I.8.6	Fourniture et pose d'un robinet avant ou après compteur verrouillable :		
I.8.6.1	- DN 15 mm	U	38,00
I.8.6.2	- DN 20 mm	U	46,00
I.8.7	Fourniture et pose d'un robinet avant ou après compteur inviolable y compris papillon de manœuvre :		
I.8.7.1	- DN 15 mm	U	25,20
I.8.7.2	- DN 20 mm	U	40,80
I.8.8	Fourniture et pose d'un robinet après compteur avec clapet purgeur intégré :		
I.8.8.1	- Droit DN 15 mm	U	33,80
I.8.8.2	- D'angle DN 15 mm	U	38,00
I.8.9	Fourniture et pose d'un compteur classe C :		
I.8.9.1	- DN 15 mm	U	73,00
I.8.9.2	- DN 20 mm	U	83,00
I.8.9.3	- DN 25 mm	U	120,00
I.8.9.4	- DN 30 mm	U	170,00
I.8.9.5	- DN 40 mm	U	270,00



I.8.10	Fourniture et pose de clapet purgeur :		
I.8.10.1	- DN 15 mm	U	25,50
I.8.10.2	- DN 20 mm	U	30,00
I.8.10.3	- DN 25 mm	U	31,00
I.8.10.4	- DN 30 mm	U	33,00
I.8.10.5	- DN 40 mm	U	36,00
I.8.11	Fourniture et pose de robinet d'angle pour compteur en coffret mural		
I.8.11.1	- DN 15 mm	U	41,00
I.8.11.2	- DN 20 mm	U	43,00
I.8.12	Fourniture et pose de clapet purgeur d'angle pour compteur en coffret mural		
I.8.12.1	- DN 15 mm	U	43,00
I.8.12.2	- DN 20 mm	U	47,90
I.8.13	Fourniture et pose d'un réducteur de pression :		
I.8.13.1	- DN 20/27 mm	U	89,00
I.8.13.2	- DN 26/34 mm	U	160,00
I.8.13.3	- DN 33/42 mm	U	258,00
I.8.13.4	- DN 40/49 mm	U	352,00
I.8.14	Fourniture et mise en place de nourrice de répartition pour deux compteurs en niche au sol, coffret mural, chambre ou armoire de comptage, sans robinetterie, compris toutes sujétions de fixation	U	90,00
I.8.15	Plus value sur le prix 8.14 par piquage supplémentaire	U	33,00
I.8.16	Fourniture et pose d'un module radio avec tête émettrice pour compteur d'eau (Relève à distance)	U	75,00
I.8.17	Fourniture et pose d'un boîtier de report d'index du compteur d'eau (Domoveille)	U	103,00
<b>I.9 POSTE DE PUISAGE</b>			
I.9.1	Fourniture et pose d'un poste de puisage	U	80,00
<b>I.10 REFECTION DE VOIRIE</b>			
I.10.1	Réfections provisoires de voirie goudronnée en revêtement bicouche y compris mise en place de la signalisation temporaire pendant 2 semaines minimum	m <sup>2</sup>	16,70
I.10.2	Réfections provisoires de voirie goudronnée en revêtement tricouche y compris mise en place de la signalisation temporaire pendant 2 semaines minimum	m <sup>2</sup>	32,00
I.10.3	Réfections provisoires de voirie en enrobé à froid	m <sup>2</sup>	25,00
I.10.4	Réfections définitives de voirie empierrée avec apport de matériaux	m <sup>2</sup>	8,00
I.10.5	Réfections définitive de voirie goudronnée en revêtement bicouche y compris mise en place de la signalisation temporaire pendant 2 semaines minimum	m <sup>2</sup>	16,70
I.10.6	Réfections définitive de voirie goudronnée en revêtement tricouche y compris mise en place de la signalisation temporaire pendant 2 semaines minimum	m <sup>2</sup>	32,00
I.10.7	Réfections définitives de voirie goudronnée en enrobé à chaud d'épaisseur 6 cm, y compris découpe :		
I.10.7.1	- couleur noire	m <sup>2</sup>	30,00
I.10.7.2	- autre couleur	m <sup>2</sup>	55,00
I.10.8	Réfections définitives de voirie goudronnée en enrobé à chaud d'épaisseur 8 cm, y compris découpe :		
I.10.8.1	- couleur noire	m <sup>2</sup>	46,00
I.10.8.2	- autre couleur	m <sup>2</sup>	58,00
I.10.9	Réfections définitives de voirie en béton désactivé	m <sup>2</sup>	110,00
I.10.10	Réfections définitives de voirie en béton	m <sup>2</sup>	59,00
I.10.11	Réfection définitive de trottoir en sable jaune comprenant :		
I.10.11.1	- dépose et réemploi du matériau	m <sup>2</sup>	5,20
I.10.11.2	- évacuation et apport de matériau neuf	m <sup>2</sup>	15,00
I.10.12	Réfection définitive de trottoir pavé avec fourniture y compris chape mortier ou ciment-colle, façon des joints et toutes sujétions de nettoyage		
I.10.12.1	- dallage béton type mignonette	m <sup>2</sup>	56,00
I.10.12.2	- dallage pierre naturelle type Solnhofen, Arudy, etc	m <sup>2</sup>	136,00
I.10.12.3	- granit	m <sup>2</sup>	167,00
I.10.12.4	- autobloquant	m <sup>2</sup>	63,00
I.10.12.5	- carrelage identique à l'existant ou approchant	m <sup>2</sup>	59,00
I.10.13	Réfection définitive de trottoir pavé avec réemploi des matériaux stockés y compris chape mortier ou ciment-colle, façon des joints et toutes sujétions de nettoyage		
I.10.13.1	- dallage béton type mignonette	m <sup>2</sup>	31,00
I.10.13.2	- dallage pierre naturelle type Solnhofen, Arudy, etc	m <sup>2</sup>	46,00
I.10.13.3	- granit	m <sup>2</sup>	51,00
I.10.13.4	- autobloquant	m <sup>2</sup>	38,00
I.10.13.5	- carrelage identique à l'existant ou approchant	m <sup>2</sup>	36,00
I.10.14	Réfection définitive de trottoir cimenté	m <sup>2</sup>	33,00
I.10.15	Réfection définitive de trottoir en béton désactivé	m <sup>2</sup>	110,00
I.10.16	Réfection définitive de trottoir en béton balayé, lissé ou strié	m <sup>2</sup>	59,00
I.10.17	Réfection définitive de trottoir en bicouche	m <sup>2</sup>	16,70
I.10.18	Tri-couche sur tranchée	m <sup>2</sup>	32,00
I.10.19	Réfection définitive de trottoir en enrobé à chaud		35,00
I.10.19.1	- couleur noire	m <sup>2</sup>	55,00
I.10.19.2	- autre couleur	m <sup>2</sup>	

I.10.20	Réfection soigneuse de banquette y compris épierrage manuel ou mécanique		
I.10.20.1	- avec réemploi des terres du site	m <sup>2</sup>	3,80
I.10.20.2	- avec apport de terre végétale	m <sup>2</sup>	7,20
I.10.21	Engazonnement de surface végétalisée	m <sup>2</sup>	2,80
<b>I.11 NETTOYAGE DESINFECTION ET PLAN DE RECOLEMENT</b>			
I.11.1	Nettoyage de branchement particulier, désinfection comprenant l'installation de désinfection	U	10,00
I.11.2	Prélèvement et analyse d'échantillons pour branchement particulier de type B2	U	37,80
I.11.3	Etablissement du dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires papier + fichiers informatiques (Word, Excel, AUTOCAD, PDF) + carnets de vannage et branchements y compris récolement des réseaux exécutés en classe de précision A au sens de l'arrêté du 15/02/2012 et mise à jour de la cartographie numérisée	ml	18,00
<b>I.12 VEHICULES ET ENGIN DE CHANTIER</b>			
I.12.1	Fourgonnette , Fourgon	h	5,00
I.12.2	Mini-pelle, Tracto-pelle	h	37,50
I.12.3	Camion	h	37,50
<b>I.13 MAIN D'ŒUVRE</b>			
I.13.1	Agent Travaux	h	27,00
I.13.2	Métreur	h	29,00
<b>I.14 DIVERS</b>			
I.14.1	Evacuation des déblais comprenant le transport et la mise en décharge : déchets classés (enrobés, etc.)	m3	49,90
I.14.2	Signalisation complémentaire : Mise en place signalisation avec plan de déviation ou voie départementale	U	629,90
I.14.3	Fourniture et pose d'une tôle temporaire de protection pour permettre la circulation des personnes	Journée	45,90
I.14.4	Plus-value pour blindage des parois pour profondeur de 1,8m à 3m	F	249,90
I.14.5	Plus-value pour Franchissement d'une haie ou d'une cloture	U	79,90
I.14.6	PRESTATION OPTIONNELLE - A barrer si non retenue Nous vous proposons d'installer un robinet de prélèvement d'eau à l'aval du regard de comptage isotherme pour alimenter votre chantier. Garantie: 1 an, hors dégâts causés par le gel et un tiers	F	94,90
<b>I.15 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
I.15.1	Investigation complémentaire : sondage sur une canalisation de distribution posée dans un terrain naturel, à une profondeur maximale de 1,20 m.	Forfait	250,00
I.15.2	Investigation complémentaire : sondage sur une canalisation de distribution sous voirie ou trottoir revêtu en enrobé à chaud, à une profondeur maximale de 1,20 m.	Forfait	350,00
<b>I.16 LUTE CONTRE LES EAUX ROUGES</b>			
I.16.1	Racleur souple pour canalisation DN > 100 mm (hors création d'une gare d'entrée ou de sortie)	€/ml	6,00
I.16.2	Nettoyage air + eau pour les canalisations ≤ 100 mm	€/ml	5,00

## DÉCISIONS MODIFICATIVE N° 1-2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dotations aux amortissements prévues au budget primitif 2021. Or, les crédits prévus aux articles correspondants s'avèrent insuffisants. Le Président propose donc de voter une décision modificative.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de voter comme suit la décision modificative n° 1-2021 du budget eau potable :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
<b>Exploitation</b>			
023 (023)	-1 247		
6811 (042)	1 247		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>			
		021 (021)	-1 247
		2813 (040)	-25
		28156 (040)	421
		2818 (040)	851
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0</b>

➤ **Adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques** : Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux Centres de Gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet est opérationnelle depuis le 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Oui l'exposé de son Président et considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Comité Syndical :

- AUTORISE le Président à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Le Comité Syndical,

Le Président,